

#### **COMPTE RENDU**

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 à 19h00

Etaient présents : BOUYALA R. – MORENO P. – MORENO M. – THIEFFRY F. – MAURRAS F. – CARON D. –

COLIN C. – D'HONT V. – LECOINTE H. – LEROY-THEOLAS C. – SIRE G.

Absents excusés: BIAU C. – DISCHAMP-LENAIN L. – POUCHAIN K.

Absents:

M. Pierre MORENO est désigné secrétaire de séance.

### A- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2019

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

# 1. <u>Jalonnement cyclable : convention avec la CAHM</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération élabore un schéma des modes actifs.

Dans ce cadre, un jalonnement cyclable a été défini sur le territoire de la CAHM. Ce jalonnement traversant la commune de Lézignan-la-Cèbe, il convient de définir les obligations de chacune des parties, agglo et commune, en ce qui concerne la signalétique et l'entretien de ce jalonnement au travers d'une convention.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2. Fixation des tarifs fourrière

Monsieur le Maire informe le conseil que sur le territoire communal, la Police Municipale est chargée des mises en fourrière des véhicules automobiles. Ces mises en fourrière font l'objet d'un suivi par l'agent de ce service. Les propriétaires sont identifiés et donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de garde et de mise en fourrière.

Dans un premier temps, la commune doit régler les sommes dues au prestataire de service chargé de l'enlèvement, de la garde et de la gestion de la fourrière automobile, conformément à la convention signée le 20 janvier 2020

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs qui devront être appliqués et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette relatifs aux frais de fourrières en cas de défaillance du propriétaire.

Le conseil municipal approuve la proposition des tarifs ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes relatifs au recouvrement des frais :

	TARIFS TTC PREFECTORAUX	TARIFS TTC ACCORDES A LA COMMUNE
Enlèvement fourrière moto	45,70 €	45,70 €
Enlèvement fourrière VL	120,18 €	99,00 €
Enlèvement fourrière utilitaire	120,18 €	99,00 €
Expertise fourrière auto	30,50 €	30,50 €
Expertise fourrière VL	61,00 €	61,00 €
Expertise fourrière utilitaire	61,00€	61,00€
Journée de gardiennage moto	3,00 €	2,00 €
Journée de gardiennage VL	6,36 €	3,60 €
Journée de gardiennage utilitaire	6,36 €	3,60 €

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

# 3. Remboursement des frais de déplacement aux agents

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le Conseil précise les montants pris en charge :

Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 17.50 €

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement:

• Taux de base : 70 €,

• Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €

• Commune de Paris : 110 €

Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €.

Le taux de remboursement des frais de repas est forfaitaire et versé à l'agent, ce taux sera réduit de 50% dès lors que l'agent dispose de la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif.

Les taux de remboursement des frais d'hébergement sont des taux plafonds, ils ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

# **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Lézignan-la-Cèbe, Le 2 mars 2020